



2° M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a été informé de la décision de la commission du budget, d'accorder les virements de crédits sur le budget des Régions libérées, demandés par M. le Ministre des finances (lettre communiquée à la séance du lundi 27 Juin 1921.)

Malgré cette décision, il persiste à penser qu'une autorisation de ce genre ne peut être obtenue. Il faut une loi. (Approbation générale.)

3° M. LE PRESIDENT a reçu une lettre de M. le Ministre des finances relative à diverses modifications à la loi sur la distribution de l'énergie électrique.

Cette lettre sera remise à M. MILAN, pour étude..

-----  
QUESTIONS DIVERSES.-

M. HENRY BERENGER. Je demande que le rapport de M. Jeanneney qui est approuvé par une minorité importante de la Commission, soit, sauf les conclusions, ajouté comme annexe au rapport de M. Raphaël-Georges Lévy.

M. LE PRESIDENT. Je n'y vois aucun inconvénient, si M. Jeanneney accepte.

M. JEANNENEY. J'accepte très volontiers à condition qu'on mette comme titre : "Notes documentaires fournies à la commission des Finances."

M. LE PRESIDENT/Il en est ainsi ordonné.

M. HENRY BERENGER. J'ai été chargé de suivre de près les cessions faites par la marine marchande à la marine militaire et inversement.

J'ai commencé à m'acquitter de ma mission. Au ministère, je n'ai rien pu savoir, l'inspecteur des finances étant parti, en inspection, emportant tous les dossiers.

Je signale ce fait qui est inadmissible! Il faut que les commissions parlementaires puissent exercer leur contrôle.

Aux constructions navales, j'ai obtenu quelques renseignements: La marine marchande devrait rembourser la marine de guerre par provision. En réalité elle a remboursé 24 millions sur des travaux effectués en 1920 (1<sup>e</sup> tranche des Marie-Louise) mais pour les travaux effectués depuis (2<sup>e</sup> tranche des Marie-Louise) on ne sait pas comment ils seront payés, la marine marchande n'ayant plus de crédits.

-----  
REORGANISATION DU CORPS DES MAITRES ARMURIERS.-

M. LEBRUN, donne lecture de l'avis qu'il a préparé sur le projet de loi portant réorganisation du corps des maitres armuriers.

Il conclut à l'adoption du projet de loi dont les répercussions financières sont insignifiantes (55.000 frs pour nommer les adjudant-adjudant chef, 2.750 frs pour substituer des retraites d'adjudants à des retraites de sergent-majors.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons plus que jamais besoin pour les armes perfectionnées actuelles, d'avoir des ouvriers spécialisés.



AUDITION DE M. CHAUVEAU.

M. CHAUVEAU est introduit.

M. LE PRESIDENT avant de lui donner la parole rappelle que la Commission n'a à connaître que des conséquences financières de la proposition.

M. CHAUVEAU. Le but de ma proposition de loi est d'instituer des forêts de protection qui en raison de leur utilité publique exceptionnelle seront soumises à un régime d'exploitation spécial.

Il suffit donc de classer certaines forêts dont le rôle de protection justifie la création de servitudes dérogatoires au droit commun. En quoi consiste de rôle de protection? Certains prêtres sont ~~nécessaires~~ nécessaires au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, et à la défense contre les avalanches et contre les érosions et envahissements des eaux et des sables. En somme, elles assurent la défense mécanique et physique du sol.

Ces forêts, d'utilité publique, nécessitent un régime forestier spécial dont le choix est laissé à un Règlement d'administration publique.

Il n'est pas venu à l'esprit de la commission de l'agriculture qui a déjà étudié ma proposition, qu'il puisse y avoir privation de jouissance sans

indemnité. C'est ainsi que la loi du 4 avril 1882, prévoit l'attribution d'indemnités pour la mise en défense, c'est-à-dire pour la privation temporaire de jouissance des terrains et pâturages en montagne.

Quelle sera la défense que pourra entraîner ce droit à indemnité? L'administration, consultée par M. Le Rapporteur général a fourni des chiffres tout à fait exagérés.

Elle prévoit le classement d'environ 400.000 hectares de forêts et l'expropriation ou le rachat de 100.000 hectares.

Elle fixe une dépense de plus de 110 millions. J'avoue que je ne vois pas sur quoi ces chiffres sont basés. 1° en premier lieu, il faut partir de ce principe que les forêts de montagne ont une valeur très faible. Avant la guerre on offrait là-bas dans certaines forêts des Pyrénées, à 1 franc le mètre cube, et on ne trouvait pas preneur! Il en est ainsi partout, sauf dans les montagnes de la Savoie, abondamment pourvues de chemins de desserte.

2° D'autre part quelles sont les indemnités réclamées par les intéressés eux-mêmes? Au congrès de 1913, les forestiers, les savants, les propriétaires ont examiné cette question. Ils ont réclamé une indemnité, mais sous forme d'exemption d'impôt, de surveillance pour les travaux d'entretien, de subventions en fins de travaux..... Nous sommes loins des 110 millions de l'administration! En outre, il ne faut pas oublier que le classement durera pendant de longues années (la loi de 1882 absolument similaire

n'est pas encore entièrement appliquée!) Ainsi, les paiements qu'il rendra nécessaires s'échelonneront-ils sur plusieurs exercices, ce qui rendra plus légère la charge annuelle que supportera le budget de ce chef.

La Conservation des forêts est du reste pour l'Etat, une nécessité qui s'impose et dont l'utilité dépasse de beaucoup la dépense.

Une catastrophe ~~xxxxxx~~ comme la crue violente et soudaine de l'Arc en Maurienne montre les conséquences du déboisement inconsidéré, et de notre régime forestier insuffisant.

(M. Chauveau communique à la commission des photographies prises dans la Maurienne.)

Partout les terrains soumis au régime forestier ont résisté, les autres ont été désorganisés. Voilà un fait observé cliniquement qui démontre la nécessité du régime que nous proposons.

En terminant je demande à la commission de vouloir bien m'entendre contradictoirement avec l'administration des eaux et forêts.

M. ALEXANDRE BERARD. Je complète le renseignement donné tout à l'heure par M. Chauveau, en faisant remarquer que la décision du congrès forestier de 1913 a été prise à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT. La commission demandera des faits précis à l'administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je tiens à rappeler les considérations qui m'ont poussé à

demander le renvoi à la commission des finances de la proposition de M. Chauveau. D'abord la création d'un droit à indemnité nous intéresse au premier chef. En outre ce droit n'est pas défini dans la loi à un règlement d'administration publique devant déterminer le nouveau régime forestier. Je fais toutes réserves sur cette manière de modifier le code forestier par un règlement, mais me plaçant au point de vue financier je dis: selon ce que seront les règles fixées par ce règlement, les indemnités que le Trésor devra supporter seront plus ou moins considérables.

Il faut donc examiner ces questions.

M. CHAUVEAU. Je ne crois pas qu'il soit possible de créer une servitude de cette nature sans indemnité; le législateur de 1882 ne l'a pas pensé (article 8 de la loi du 4 avril 1882.)

M. RIBOT. Il s'agit d'une privation de jouissance temporaire.

M. ALEXANDRE BERARD. En fait elle sera permanente.

M. DE SELVES. Oui, mais en droit, elle reste temporaire, le déclassement pouvant toujours intervenir.

M. CHAUVEAU. La commission paraît choquée de ce que le régime forestier des forêts de protection sera fixé par un règlement et non par la loi. J'avoue que j'aurais pensé mettre dans le texte même de la

loi les règles très simples de ce régime. Si je ne l'ai pas fait c'est qu'il m'a paru préférable de ne pas lier l'administration par des formules trop rigides. C'est elle qui appréciera le régime à appliquer dans chaque cas particulier. Elle ne peut du reste pas innover dans cette matière, la nécessité imposante des règles a peu près toujours les mêmes.

Dans la législation étrangère on laisse une grande liberté à l'administration. Voyez notamment la législation du canton de Vaud !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En somme vous créez un droit à indemnité pour l'établissement de servitudes qui ne sont pas précédées dans la loi. C'est une question très importante.

M. CHAUVEAU SE RETIRE.

M. LE PRESIDENT. La proposition de M. Chauveau me paraît très intéressante, mais elle demande à être attentivement examinée. Je me demande même, si créant un droit à indemnité, et par conséquent contenant une disposition financière, elle n'échappe pas à la compétence du Sénat.

M. JEAN MOREL. Nous devons attendre pour nous prononcer d'avoir entendu les explications de l'administration. Il est *indispensable* de combattre la déforestation des montagnes dans toute la France, car l'exemple de la Maurienne n'est malheureusement pas isolé. Dans la Haute-Loire la déforestation a entraîné des inondations très-graves, et a modifié tout le

tout le régime de notre grand fleuve. Si on ne prend pas les mesures nécessaires, nous allons au devant d'un immense fléau. Peut-être la proposition de M. Chauveau apporte-t-elle un remède à ce danger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si la commission le veut bien, j'étudierai la proposition avec l'administration et M. Chauveau, et je m'efforcerai d'obtenir quelques améliorations au texte proposé.

M. LE PRESIDENT. M. le Rapporteur voudra bien s'entendre avec le Ministre des finances qui doit être consulté, puisqu'il s'agit de créer un droit à indemnité.

-----

CENTIMES ADDITIONNELS DU  
DEPARTEMENT DE LA SEINE.-

M. RAPHAEL GEORGES LEVY devait soumettre à l'examen de la Commission un rapport sur un projet de loi adopté le 3 février 1921 autorisant le département de la Seine à s'imposer à nouveau extraordinairement.

Après un échange d'observations entre MM. Ribot, Dausset, de Selves, M. Raphael-Georges Lévy fait connaître que ce projet, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, a été retiré, par le Gouvernement. En tous cas, la Chambre a voté hier un projet autorisant l'imposition de 0 Fr 55. Il convient d'attendre la transmission de ce projet pour pouvoir en délibérer.

-----/-----

REGIME DES PETROLES.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître qu'il a reçu de M. le Ministre du Commerce un projet de loi portant ratification du décret du 7 mai 1921 relatif aux conditions d'obtention des licences d'importation pour les essences et huiles de pétrole et instituant sur ces importations une surtaxe temporaire.

M. HENRY BERENGER, expose l'économie du projet de loi qui n'institue qu'un régime temporaire favorable aux consommations d'essence, et qui ne préjuge en rien du régime des pétroles qui sera fixé par une loi avant la fin de l'année.

Dans ces conditions, M. Henry Bérenger est autorisé à déposer, au nom de la commission, un rapport concluant à l'adoption du projet.

-----

QUESTIONS DIVERSES.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. DONNE lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif: 1° à la reconstitution des comptes des dépôts et consignations effectués aux Caisses du trésorier-payeur général et des receveurs particuliers des finances dont les archives ont été détruites au cours de la guerre 1914-1919; 2° la reconstitution des archives des Caisses d'Epargne.

L'Etat n'aura à payer que pour la reconstitution des archives des Caisses d'épargne. La dépense est minime, et la ~~re~~ reconstitution dont il s'agit est urgente.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer son rapport concluant à l'adoption du projet.

Il est autorisé de même à déposer un rapport concluant à l'adoption du projet de loi portant ratification du décret du 28 Octobre 1920 relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle des dispositions des art. 150 à 160 inclus de la loi du 31 Juillet 1920, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Sur la demande de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission ajourne l'examen :

1° du Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 17 mars 1920, relatif à la préparation des dommages causés par les restrictions imposées à la propriété foncière dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Il est nécessaire pour l'étude de ce projet de connaître la loi allemande du 21 décembre 1871.

2° de la Proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'application de la loi du 17 avril 1919, sur les dommages de guerre, en cas de dommages matériels et directs, causés aux biens mobiliers ou immobiliers par l'incendie, pour laquelle l'avis de M. le Ministre des finances a été demandé.

3° de la Proposition de loi de M. Japy relative à l'évaluation des stocks pour la détermination des sommes dues au titre des bénéfices de guerre.

Cette proposition mérite un examen sérieux et elle paraît dépasser les pouvoirs du Sénat.

-----  
MAJORATIONS AUX VICTIMES d'ACCIDENTS  
DU TRAVAIL.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en l'absence de M. DEBIERRE, Rapporteur spécial, rend compte au Sénat de l'état de cette question.

Quatre projets ont été proposés:

- 1° Projet Pressemane - dépense 27 millions.
- 2° Projet de la Commission du budget: dépense: 15 millions
- 3° Projet voté par la Chambre: dépense - 17 millions.
- 4° Projet Touron (Commission spéciale du Sénat.-  
dépense: 11.885.000 francs.

Le projet de M. Touron paraît donc le plus avantageux, mais il est repoussé par M. le ministre des finances. Dans ces conditions il convient de s'entendre avec M. le Ministre et M. le Rapporteur général est chargé de cette mission.

-----  
PROGRAMME NAVAL.

M. HENRY BERENGER. Le projet de loi sur le programme naval a été déposé le 21 Juin sur le bureau du Sénat. Il y a un gros intérêt à ce qu'il soit voté le plus tôt possible. La Commission de la Marine a examiné le projet, entendu le ministre et désigné son rapporteur, M. Lemery. J'ai naturellement suivi de près ces travaux, et je demande à être autorisé à déposer un avis au nom de la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez déposer en blanc et faire imprimer sur épreuves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La question soulevée par ce projet est très importante, et je ne crois pas qu'il soit possible de le discuter avant la fin de la session. Dans ces conditions M. le Rapporteur spécial pourrait peut-être attendre que la Commission ait délibéré.

M. HENRY BERENGER. Je comprends les préoccupations de M. le Rapporteur général qui craint qu'un projet aussi important soit voté à la dernière minute, sans un examen suffisant. Mais il ne faut pas oublier la situation actuelle de nos arsenaux qui n'ont plus d'autres travaux que les travaux en session. Si nous ne votons pas le programme naval, cette situation va se prolonger pendant quatre mois. Quatre mois pendant lesquels les bateaux ex-allemands pour la réparation desquels le Ministre n'a pas de crédit, ne pourront être arrangés et pendant lesquels on ne pourra mettre en chantier les unités modernes qui nous sont indispensables. La situation mondiale ne permet pas à la France de demeurer sans marine.

Dans cette grave question, il faut que l'attitude du Sénat ne puisse être critiquée. C'est au Gouvernement qu'il appartient de demander ou non une discussion immédiate, mais les commissions auront dégagé leur responsabilité.

M. LE PRESIDENT. Je fais observer que tant que le rapport de M. Lémery n'est pas déposé nous ne sommes pas saisis officiellement. Pour gagner du

temps, nous autorisons M. Henry Bérenger à déposer son rapport en blanc et à le faire imprimer sur épreuves. Cela ne préjuge en rien de la question.



RAPPEL DE TRAITEMENT AUX CHEMINOTS  
D'ALSACE ET DE LORRAINE.-

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Il y a quelque temps la Commission était appelée à délibérer sur ~~un~~ un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 189 millions 500.000 francs, pour effectuer des rappels de traitement et salaires aux cheminots d'Alsace et de Lorraine, aux termes de la Convention-Tissier. Il me paraît incontestable que cette somme est due, puisque ces rappels ont été payés aux cheminots français, mais nous n'avons pas examiné la question au fond parce que nous venions d'apprendre que les cheminots d'Alsace Lorraine avaient porté leur appoint aux extrémistes et assuré leur majorité au dernier congrès. Dans ces conditions, nous n'avons pas voulu avoir l'air de céder à des menaces, et surtout alimenter la caisse des révolutionnaires.

J'ai expliqué notre attitude dimanche dernier, dans un congrès de cheminots tenus à Metz. Or, je dois rendre compte à la Commission que le péril est moins grand qu'on ne nous l'avait fait craindre. Il y a à peine 3 à 4.000 cheminots communistes sur 38.000. Aussi, le directeur des chemins de fer d'Alsace Lorraine, un homme énergique qui tient admirablement son réseau, m'a-t-il demandé d'insister pour

que la question soit examinée le plus tôt possible et que les cheminots d'Alsace Lorraine reçoivent le même traitement que ceux du reste de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le nouveau statut des employés de chemins de fer comportait le rappel des augmentations de traitements et salaires à partir du 1er janvier 1918. C'est un scandale, mais il est incontestable que les cheminots d'Alsace et de Lorraine ont des droits égaux à leurs camarades des autres réseaux. Peut-être pourrait-on prolonger la sanction que nous avons cru devoir prendre pour les motifs qu'indiquait le Général Hirschauer.

M. ALEXANDRE BERARD. Avant toute discussion il faudrait faire examiner la question par notre rapporteur des chemins de fer.

M. BIENVENU MARTIN. Je ne crois pas qu'on puisse ajourner encore cette question. Nous aurions l'air de punir les 38.000 cheminots d'Alsace Lorraine pour l'attitude de certains d'entre eux.

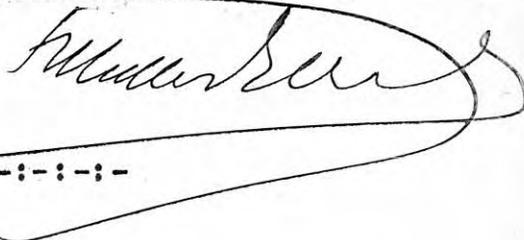
M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne propose pas un nouvel ajournement, mais j'imagine qu'il appartient au Ministre des Travaux Publics de dire si la petite mise en pénitence que nous avons faite a assez duré.

M. DE SELVES. Attendons l'avis de M. le Ministre des Travaux Publics.

La Commission décide d'ajourner l'examen de ce projet de loi, jusqu'à ce que M. le Ministre des Travaux Publics, ait fait connaître son avis.

La séance est levée à 17heures 55minutes.

*Le Président de la Commission des Finances,*



A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Müller', is written over a horizontal line. Below the signature, there is a decorative flourish consisting of a series of small vertical dashes.